

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 103

présenté par  
M. Robiliard

-----

### ARTICLE 13

Après le mot :

« mois »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une assignation pouvant atteindre une durée d'un an est excessive. Elle ne saurait se justifier au regard des délais de la procédure « Dublin » qui sont au maximum de six mois (art 21 à 24 : saisine 3 mois, réponse 2 mois, recours deux fois 15 jours).